

PRIGNAC ET MARCAMP
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à acquérir la parcelle section B N° 927

Le Maire de Prignac et Marcamps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 2 novembre 2021 n° 20211102-14 par laquelle le Conseil Municipal de Prignac et Marcamps a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U),

Vu le Plan Local d'Urbanisme Communal approuvé le 15 décembre 2015,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 22 juillet 2024 relative à la propriété cadastrée section B N° 927, d'une superficie de 00ha 02a 30ca dont 88,5 m² bâtis, pour le prix de 189 000,00 € + 10 000 € de commission à la charge du vendeur, située 3 chemin de Nicot– Prignac et Marcamps (33710), appartenant à Monsieur DOUDET KEVIN, domicilié 3 chemin de Nicot 33710 Prignac et Marcamps.

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à préempter le terrain situé au 3 chemin de Nicot – Prignac et Marcamps (33710) cadastré section B N° 927, d'une contenance totale de 00ha 02a 30ca.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 25 juillet 2024,

Le Maire,
Francis Bérard

